

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	08.10.25	CV-25.437	8.3	
	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

LJ/DL

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-1 à R.411-9, R. 417-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et R.644-2

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

CONSIDERANT que plusieurs enseignes commerciales implantées rue du 6 juin présentent un point de livraison côté pair de la rue Guy Mollet,

CONSIDERANT que les livraisons sont effectuées par des véhicules motorisés de différents tonnages,

CONSIDERANT qu'un espace dédié au stationnement des véhicules de livraison doit être institué de sorte à éviter d'entraver la circulation.

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement,

A R R E T E

ARTICLE 1 – ABROGATION

Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal CV 22.591 du 27 octobre 2022 relatif à la circulation et au stationnement rue Guy Mollet.

ARTICLE 2 – CIRULATION

La circulation de tous les véhicules rue Guy Mollet s'effectuera dans un sens unique à partir de la rue Abbé J.B Lecornu vers la rue du 6 juin.

Au niveau de l'intersection de la rue Guy Mollet et de la rue du 6 juin, les véhicules auront l'obligation de tourner à droite en direction de la place Charles de Gaulle.

ARTICLE 3 – STATIONNEMENT

Le stationnement rue Guy Mollet sera :

- 3.1 Autorisé côté pair et côté impair aux emplacements matérialisés à cet effet
- 3.2 Interdit côté impair au niveau du numéro 5 et au niveau de l'intersection avec la rue Abbé JB Lecornu sur un emplacement
- 3.3 Autorisé momentanément au droit du numéro 8 sur deux emplacements
- 3.4 Interdit côté pair sur une distance de cinquante mètres, à l'exception des camions de livraison.

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	08.10.25	CV-25.437	8.3	
	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 4 - SIGNALISATION

Ces dispositions seront matérialisées par des signalisations conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 6 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr.

ARTICLE 7 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le huit octobre deux mille vingt-cinq



Yves GOASDOUE

Diffusion le : 25 NOV. 2025	
Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal SMUR	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication Maire-Adjoint délégué DEP COM Service Voirie Service de la Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne